

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

MAIRIE VILLAUDRIC  
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE du lundi 15 décembre 2025

Date de convocation : 11/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN (arrivé au point 42-2025), Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT Josselyne MANNEVILLE, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Suzanne PONS, Liliane PLAS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE.

Absents excusés : Christelle MARROT, Sylvain PINEAU

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE  
Sylvain PINEAU a donné procuration à M. Philippe PROVENDIER

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

**Délibération 49-2025 : SDEHG - Fourniture et Pose prises pour guirlandes rue de la Nègrette et 19A Route de la Gare (Réf 1BV 127) - Rapporteur Didier GARRIGUES**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 novembre 2025 concernant la mise en place d'une prise guirlande route de la Nègrette au niveau de la chicane en montant vers le village, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BV127) :

- Fourniture et pose d'une prise guirlande au niveau du LEP 262.
- Faire confirmer le LEP concerné par la commune.
- Fourniture et pose d'une prise guirlande au niveau des coffrets existants (coffret atelier).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	137€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	348€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>387€</b>
Total	872€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Le Maire,  
P. PROVENDIER

